



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Aménagement d'une salle de spectacle et d'un conservatoire à Romilly-sur-Seine

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

CCPRS

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 0 0 0 0 0 5 4 5 0 0 0 6 7

Administration publique

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

VUILLEMIN

ERIC

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41 Aires de stationnement ouvertes au public	41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs. --> a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. Le projet prévoit 73 places de stationnement

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réhabilitation et la reconversion d'un bâtiment existant en conservatoire et en salle de spectacle. Les travaux comprennent l'aménagement intérieur du bâtiment ainsi que le réaménagement des espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement.

Les aménagements extérieurs prévoient notamment la création :

- d'une aire de stationnement de 73 places ouverte au public dont 4 avec borne électrique et 2 PMR,
- d'une zone de dépose-minute, d'espaces de circulation piétonne,
- d'espaces verts paysagers comprenant la plantation de 26 arbres de haute tige,
- de places de stationnement destinés aux deux roues,
- d'ouvrages de gestion des eaux pluviales par infiltration.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à renforcer l'attractivité culturelle de la ville de Romilly-sur-Seine.

Dans ce cadre, la création et l'aménagement d'un parking de 73 places est indispensable au bon fonctionnement du futur conservatoire et de la salle de spectacle. Ce stationnement permet d'assurer l'accueil du public, des élèves et des intervenants.

Le projet intègre également des espaces de dépose-minute, des stationnements pour vélos et des cheminements piétons.

Enfin, l'aménagement paysager associé (plantation d'arbres et création d'espaces végétalisés) permet d'assurer l'intégration du projet dans son environnement urbain existant.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux concernent principalement l'aménagement des abords du bâtiment existant dans le cadre de sa reconversion en conservatoire.

Ils comprennent la réorganisation des espaces extérieurs avec la création de zones de stationnement, d'aires de dépose-minute, ainsi que de cheminements dédiés aux piétons et aux 2 roues.

Le projet intègre également des travaux de terrassement ponctuels, la mise en place de revêtements de sols (enrobés, béton désactivé, dalles engazonnées selon les zones) ainsi que l'installation des réseaux nécessaires au bon fonctionnement du site, notamment pour l'évacuation et la gestion des eaux pluviales (ouvrages d'infiltration).

La plantation d'arbre et la création d'espaces végétalisés permettent une intégration paysagère du site dans son environnement.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Une fois les travaux réalisés, le site sera un conservatoire et une salle de spectacle. Les espaces extérieurs seront dédiés à l'accueil du public, aux déplacements internes et au stationnement des usagers et intervenants.

L'entretien du site sera assuré de manière régulière, notamment pour les espaces verts, les revêtements et les dispositifs de gestion des eaux pluviales, afin de garantir leur bon fonctionnement dans la durée.

Le projet ne prévoit pas, à ce stade, de phase de démantèlement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une procédure de dérogation au titre des espèces protégées, conformément aux articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du projet	6 228,59 m ²
Nombre de places de stationnement	73 unités
Nombre d'arbres plantés	26 unités
Surface de cour	470 m ²
Surface espace deux-roues	24 m ²
Niveau de référence altimétrique (NGF)	env. 71,65 à 82,60 m NGF

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 11 Voie : Quai de la Pallée

Lieu-dit :

Localité : Romilly-sur-Seine

Code postal : 1 0 1 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 8 ° 3 1 ' 2 6 " 2 Lat. : 0 3 ° 4 3 ' 3 0 " 5

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est soumis au PLUi de la communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine. Il se situe dans un zonage UC : zone urbaine mixte destinée principalement à habitat.

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet borde la ZNIEFF de type II "MILIEUX NATURELS ET SECONDAIRES DE LA VALLEE DE LA SEINE (BASSEE AUBOISE)"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le plus proche arrêté de protection de biotope, "Ancien aérodrome de Marigny", se trouve à plus de 15 km du projet
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le zonage le plus proche, le PNR de la Forêt d'Orient, se trouve à plus de 35 km du projet

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le bien le plus proche, le monument historique "Abbaye de Sellières (Ancienne)", se trouve à plus de 2,8 km du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet borde une zone humide effective loi sur l'eau.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Romilly-sur-Seine est couverte par un PPRN inondation
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN-i : Approuvé le 09/01/2020
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le projet se trouve sur une ancienne entreprise de matériels isolants (SSP3834431)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet se situe dans la zone de répartition des eaux de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le plus proche, la ZSC "Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée", se trouve à 1,2 km du projet. cf. voir document Natura 2000 Annexe
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le projet impliquera la mise en place de surface imperméabilisée. Néanmoins les eaux de ruissellement seront gérées par des systèmes d'infiltration.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les eaux usées générées seront dirigées vers la station d'épuration de Romilly-sur-Seine, dont la capacité nominale est de 19 384 EH pour une charge actuelle en entrée de 14 661 EH. Le projet ne compromettra pas le fonctionnement de la station. Par ailleurs, un conservatoire et une salle de spectacle sont peu générateurs d'eaux usées.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les travaux sont susceptibles d'entraîner des perturbations temporaires de la faune, principalement des espèces utilisant le bâti (Pipistrelle commune, Rougequeue à front blanc et Effraie des clochers), par dérangement des individus, altération de gîtes ou de sites de nidification et nuisances liées au chantier (bruit, vibrations, présence humaine). Les habitats présents sont toutefois majoritairement anthropisés, de faible intérêt écologique, et aucune continuité écologique n'a été identifiée sur le site.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'intersecte aucun site Natura 2000 et en est éloigné (cf. Annexe). Compte tenu de sa nature et de sa localisation en milieu urbain déjà anthropisé, il n'est pas susceptible d'avoir d'incidence sur les habitats ou espèces inscrits aux Formulaires Standards de Données des sites Natura 2000 environnants.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'implante sur une parcelle déjà anthropisée, correspondant à une friche urbaine et à des espaces déjà artificialisés dans le cadre de l'ancien usage du site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	L'emprise du projet est concerné par trois risques technologiques : - Nucléaire : PPI de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (PPI CNPE, approuvé le 11 mars 2011, dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium) ; - Rupture de barrage : PPI barrage-réservoir Seine (digue de La Morge)/Aube (digue de Brévonnes)/Marne (digue de Giffaumont) - Pollution des sols : présence d'un ancien bâtiment d'une entreprise de matériels isolants.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☐	L'emprise du projet est concerné par des risques naturels : - Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et aux inondations de cave - Aléa faible de retrait gonflement des argiles Le PPRi Seine aval ne classe pas l'emprise du projet en zone d'aléa inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet est susceptible de générer des déplacements liés à la fréquentation du futur conservatoire et de la salle de spectacle (élèves, professeurs, visiteurs, personnels, etc.). Ces déplacements auront lieu sur les horaires d'ouverture de l'établissement. Les 73 places de stationnement, la zone de dépose-minute et les stationnements 2 roues permettront d'éviter les stationnements sauvages dans la rue.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, le projet sera à l'origine de nuisance sonore liées à la circulation des engins de travaux. En phase d'exploitation, les sources de bruit seront associées aux déplacements routiers et aux activités du conservatoire. Ces bruits resteront limités.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est situé en milieu urbain où il est soumis aux nuisances sonores de la ville.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	En phase d'exploitation, le projet générera des eaux usées domestiques liées à l'accueil du public et du personnel ainsi que des eaux pluviales provenant des toitures et des surfaces imperméables.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux usées seront gérées par la station d'épuration la plus proche. Les eaux pluviales seront gérées par les ouvrages d'infiltration (noues et espaces perméables).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Compte tenu de la nature de l'activité, aucun effluent industriel ou spécifique ne sera produit. Les effluents générés présenteront des caractéristiques similaires à celles des eaux usées domestiques classiques et seront pris en charge par le réseau d'assainissement collectif.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le conservatoire produira des déchets non dangereux assimilables aux déchets ménagers (papier, emballages, déchets liés à l'activité administrative et à l'accueil du public). Les quantités générées resteront limitées au regard de la nature de l'activité.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet prévoit une intégration soignée des aménagements extérieurs, notamment par la plantation d'arbres et la création d'espaces végétalisés afin d'améliorer l'insertion du site dans son environnement urbain.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet consiste en la reconversion d'un site déjà artificialisé. Ces modifications ne concernent pas des activités agricoles, sylvicoles ou naturelles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

--	--

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une expertise écologique a été conduite sur l'emprise du projet et ses abords. Celle-ci met en évidence un site globalement anthropisé, accueillant principalement une faune et une flore communes. Malgré ce contexte, plusieurs enjeux écologiques ont été identifiés, liés à la présence d'espèces protégées utilisant le bâti et ses abords : un gîte d'estivage de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) a été mis en évidence au sein du bâtiment, ainsi que la nidification du Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) et la présence de l'Effraie des clochers (*Tyto alba*), espèce à enjeu de conservation régional élevé.

Ces éléments conduisent à la nécessité de mettre en oeuvre une procédure de dérogation au titre des espèces protégées au sens des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement, en fonction des impacts des travaux sur les individus et leurs habitats.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en oeuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en oeuvre, suivi, durée).

La séquence ERC :

Eviter : Choix d'un site déjà anthropisé, adapter le calendrier des travaux afin d'éviter les périodes sensibles pour la faune, maintenir les continuités écologiques et les fonctionnalités écologiques du bâti existant.

Réduire : faire intervenir un écologue avant travaux, limiter l'emprise des travaux, gestion adaptée du chantier (bruit, vibration, lumière, etc.), éclairage extérieur raisonné (orienté vers le sol, faible intensité, etc.) afin de réduire les impacts sur les chiroptères et l'entomofaune, débroussaillage progressif/manipulation précautionneuse des éléments pouvant abriter des espèces faunistiques, élimination contrôlée du *Buddleia* du père David (EEE).

Compenser : installer des nichoirs/gîtes adaptés à l'Effraie des clochers, au Rougequeue à front blanc et aux chiroptères, aménager des zones favorables à la microfaune (murets en pierres sèches, tas de pierres, etc.), ne planter que des espèces floristiques indigènes et adaptées aux conditions locales.

Suivi des mesures : Un suivi écologique pourra être assuré en phase travaux et en début de phase d'exploitation par un écologue.

Le projet repose sur la reconversion d'un bâtiment existant et ne présente pas d'alternative d'implantation, le choix du site étant lié à sa vocation urbaine et à sa capacité à accueillir un conservatoire sans consommation d'espaces naturels.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques du projet et des éléments présentés dans le présent formulaire, il apparaît que celui-ci ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le projet consiste en la reconversion d'un bâtiment existant et l'aménagement de ses abords sur une emprise déjà artificialisée, en milieu urbain. Il ne conduit pas à la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers et n'intercepte aucun périmètre Natura 2000.

Les enjeux écologiques identifiés mènent à la réalisation d'une procédure de dérogation au titre des espèces protégées.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Expertise écologique	☒
2	Plan du PPRI avec localisation du projet	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom VUILLEMIN

Prénom Eric

Qualité du signataire Président

À ROMILLY SUR SEINE

Fait le 2 / 5 / 06 / 20 / 26


Signature du (des) demandeur(s)